



Justice
Québec 

CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Le Programme CAVAC-Info :

Une approche proactive pour
répondre aux besoins
des victimes d'actes
criminels

Bloc 3 – Atelier D



CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Me Claude Lachapelle

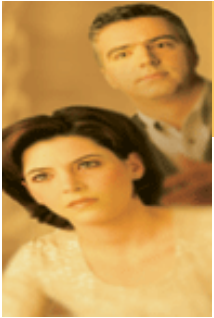
Madame Sylvie Biscaro

Monsieur Eric Malo



Déclaration de principe concernant les témoins

1^{er} juin 1998

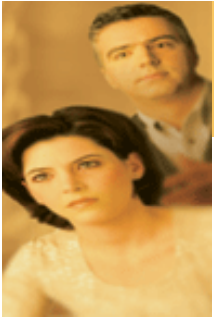


Reconnaissant l'importance d'assurer la primauté de la personne dans l'administration de la justice :

Reconnaissant le rôle essentiel des témoins dans le processus judiciaire;

Reconnaissant l'importance d'assurer aux personnes assignées en justice le respect, l'information et l'attention auxquels elles ont droit;

Les parties conviennent, dans leur sphère d'activités respectives, d'adopter les mesures appropriées pour protéger les droits des témoins et minimiser les inconvénients qu'entraîne leur témoignage.



LES PARTIES CONVIENNENT, par cette déclaration basée sur la responsabilité individuelle et la solidarité collective, de respecter les principes ci-haut mentionnés et d'en promouvoir le respect auprès des intervenants de la justice.

- *Montréal, le 1^{er} juin 1998*
- *Juge en chef du Québec*
- *Ministre de la Justice et procureur général*
- *Juge en chef de la Cour supérieure du Québec*
- *Juge en chef de la Cour du Québec*
- *Bâtonnier du Québec*

Déclaration de services aux citoyens

4^e trimestre 2002

Déclaration de services aux citoyens

- Notre préoccupation : le citoyen
- Notre conception d'un service de qualité
 - Vous accueillir avec toute l'attention que vous méritez
 - Vous renseigner adéquatement
 - Vous offrir des services de justice diligents
 - Mettre les nouvelles technologies à votre service
 - **Faciliter la présence des victimes devant les tribunaux ...**

Déclaration de services aux citoyens

- **Faciliter la présence des victimes devant les tribunaux**
 - vous transmettre toutes les informations utiles sur le processus judiciaire, de même que sur vos droits et recours;
 - vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal;
 - vous informer des services d'aide et d'accompagnement disponibles dans votre région;
 - vous transmettre, dans les 10 jours de la comparution de l'accusé, un formulaire vous donnant l'opportunité de porter à la connaissance du tribunal les conséquences que le crime a eues sur votre personne et sur votre vie;

Déclaration de services aux citoyens

- vous permettre, lors des audiences, d'avoir accès à une salle où vous pourrez attendre le moment de témoigner hors la présence du présumé agresseur;
- prendre les mesures pour que les enfants, lorsque les circonstances le requièrent et lorsque le tribunal y consent, puissent témoigner hors la présence de leur présumé agresseur;
- vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant;
- vous informer, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci durant la durée des procédures.

DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Institué par la Loi sur le *Directeur des poursuites criminelles et pénales*¹ le 15 mars 2007, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) dirige pour l'État, sous l'autorité de la ministre de la Justice et Procureure générale, les poursuites criminelles et pénales au Québec.

La création du poste de directeur des poursuites criminelles et pénales permet de mieux distinguer les fonctions de la ministre de la Justice et Procureure générale de celles liées à l'exercice de la fonction de poursuivant public. La distinction ainsi clairement opérée entre ces deux fonctions, permet d'accroître les garanties d'indépendance constitutionnelle liées à la fonction de la poursuite publique et de renforcer la transparence du processus judiciaire ainsi que la confiance du public dans le système de justice.

¹ L.R.Q., c. D-9.1.1

Mission

Le DPCP fournit au nom de l'État un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- Dirige pour l'État, sous l'autorité générale de la ministre de la Justice et Procureure générale, les poursuites découlant de l'application du *Code Criminel*², de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*³ et de toute autre loi fédérale pour laquelle la Procureure générale du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivante;
- Agit également comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*⁴ trouve application ;
- Conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle et pénale ;

2 L.R.C. 1985, c. C-46

3 L.C. 2002, c.1

4 L.R.Q., c. C-25.1

Mission (suite)

- Exerce également les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter une affaire en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige ;
- Exerce toute autre fonction qui lui est confiée par la Procureure générale ou la ministre de la Justice.

Mission (suite)

Les bureaux du réseau des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sont déployés sur l'ensemble du territoire québécois. Les bureaux sont regroupés dans 7 unités régionales pour un total de 39 points de service tel que Montréal, Québec, Saguenay, Trois-Rivières, Sherbrooke, Longueuil, Laval, Amos, Kuujuaq, Gatineau, Valleyfield, Mont-Laurier, etc.

Pour réaliser sa mission, le DPCP compte également sur :

- Le Bureau de la qualité des services professionnels ;
- Le Bureau des affaires criminelles et jeunesse ;
- Le Bureau des affaires pénales ;
- Le Bureau de la jeunesse de Montréal ;
- Le Bureau de lutte aux produits de la criminalité ;
- Le Bureau de lutte au crime organisé ;
- Le Bureau de service-conseil.

Ces sept bureaux sont spécialisés dans un domaine d'intervention alors que les bureaux du réseau sont constitués de procureurs plaidants qui représentent le DPCP et assurent l'application du *Code criminel* et des lois pénales devant les tribunaux (Cour du Québec, Cour supérieure, Cour d'appel, Cour suprême).

Valeurs

Un organisme indépendant reconnu pour offrir un service de poursuites criminelles et pénales intègre et efficient. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

Nos valeurs organisationnelles sont basées sur :

- La compétence ;
- Le respect ;
- L'intégrité.



Justice
Québec 

CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels

L.R.Q., chapitre A-13.2

Selon la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* ...

Est considérée comme victime d'acte criminel

1. Toute personne physique qui subit une atteinte à son intégrité physique ou psychologique ou une perte matérielle suite à un acte criminel commis au Québec.
2. Ses proches et ses personnes à charge. **Et ce, que l'auteur de cet acte criminel soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.**



Selon la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* ...

Droits des victimes:

1. D'être traitée avec courtoisie, équité compréhension et dans le respect de sa dignité et de sa vie privée;
2. D'être informée de ses droits et de ses recours;
3. D'être informée de l'état et de l'issue de l'enquête policière;
4. De voir ses points de vue présentés lors des procédures judiciaires;
5. D'être informée de l'existence de services de santé et de services sociaux de même que de tout autre service d'aide ou de prévention propre à lui assurer l'assistance médicale, psychologique et sociale requise.





CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Centres d'aide aux victimes d'actes criminels

(CAVAC)

La mission des CAVAC

Elle consiste à offrir des services dans le but de répondre aux besoins découlant d'un acte criminel subi, aux personnes de tout âge, victimes de tout acte criminel, ainsi qu'à leurs proches et témoins.



L'intervention des CAVAC est basée sur les valeurs suivantes :

- Courtoisie
- Équité
- Compréhension
- Respect de la dignité et de la vie privée



Les principes de base

Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels croient que l'intervention auprès de toute personne victime d'un acte criminel doit se faire dans le respect de sa demande et dans le respect de sa capacité de gérer sa vie et de prendre des décisions qui la concernent tout en respectant son rythme.



Les CAVAC offrent aux victimes les services suivants:

- ■ ■ l'intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire
- ■ ■ l'information sur le processus judiciaire, les droits et recours des victimes d'actes criminels
- ■ ■ l'assistance technique nécessaire
- ■ ■ l'orientation de la victime vers les services spécialisés
- ■ ■ l'accompagnement dans le système judiciaire

Les services de première ligne sont **gratuits** et **confidentiels**.



L'intervention post-traumatique

- Se centrer sur l'événement
- Faire exprimer les émotions de la personne
- Mettre l'accent sur les forces
- Normaliser ses réactions



Réactions / conséquences

Le fait de subir un acte criminel entraîne certaines réactions et conséquences qui peuvent affecter le quotidien de la personne victime et de ses proches. L'intensité des émotions varie d'une personne à une autre. Il n'en demeure pas moins que les réactions et les conséquences vécues sont

NORMALES



Pendant

- Peur de mourir
- Réaction d'épouvante (effroi, frayeur, etc.)
- Fortes réactions physiques et psychologiques (paralysie, palpitations, tremblements, etc.)
- Sentiment de captivité et d'impuissance
- Impression de vivre un cauchemar



Immédiatement après

- Désorientation
- Apathie : impression de ne rien ressentir
- Dénier : refus de reconnaître ce qui est arrivé
- Sentiment de solitude
- Sentiment d'impuissance
- État de choc



Les jours suivants

- Questionnement sur votre état physique, psychologique, mental
- Espérance de revenir à la normale
- Intenses périodes de crise
- Réactions physiques/émotives (insomnie, baisse d'appétit, nervosité, etc.)
- Ambivalence au niveau des émotions
- Brusques changements d'humeur



Les mois après

- Agressivité
- Haine
- Humeur plus stable
- Impressions ponctuelles de revivre le crime
- Terminaison de la période dépressive la plus aiguë
- Peur persistante dans une situation précise ou de manière générale
- Modification de la perception de la vie
- Pense moins au crime, mais rien n'est oublié



Conséquences physiques

- Problèmes ou troubles digestifs (baisse ou augmentation de l'appétit, constipation, maux de cœur, etc.)
- Tremblements
- Hypertension
- Troubles respiratoires (crises d'asthme, impression de suffoquer, etc.)
- Maux de tête
- Baisse d'énergie, épuisement
- Affaiblissement général du système immunitaire
- Frilosité ou bouffées de chaleur
- Changements dans les habitudes sexuelles
- Insomnie



Conséquences psychologiques

- Anxiété
- État dépressif
- Colère
- Doute de soi
- Affirmation personnelle réduite
- Méfiance
- Peur constante
- Phobie
- Sentiment de perte de contrôle
- Sentiment d'impuissance
- Sentiment de culpabilité
- Sentiment de honte
- Sentiment de solitude
- Impression d'avoir subi une injustice
- Pensées répétitives
- Démotivation généralisée
- Nervosité
- Idées suicidaires



Difficultés dans le processus mental

- Pertes de mémoire
- Diminution de l'attention
- Troubles de concentration
- Confusion (difficulté à prendre des décisions, à clarifier ses priorités, etc.)



Conséquences sociales

- Isolement
- Tensions conjugales et familiales
- Changements radicaux dans les activités (évitement de certains lieux, groupes de personnes, etc.)
- Peur d'être seul, incapacité de vivre seul
- Augmentation de la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments
- Rejet de la communauté
- Peur de sortir
- Perte de confiance envers les inconnus



Conséquences financières

- Pertes matérielles (biens volés ou brisés)
- Perte d'objets ayant une valeur sentimentale
- Médicaments
- Soins médicaux
- Hospitalisation
- Transports (ambulance, taxi ou autres)
- Déménagement
- Changement de numéro de téléphone
- Frais de justice (civile)



Conséquences spirituelles et existentielles

- Perte de la foi, disparition de la pratique religieuse
- Sentiment de vide existentiel
- Modification de certaines valeurs fondamentales (pardon, sens de la justice, générosité, respect, etc.)
- Perte de jouissance de la vie
- Changement de perception
 - avant la victimisation : croyance en un monde juste et bon
 - après la victimisation : difficulté à accepter qu'on vous a fait du mal volontairement





CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Programme CAVAC-Info

Informar les victimes des décisions rendues à la Cour supérieure et la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale.

Pro-activité du CAVAC de la Mauricie

- Nouveauté
- Trois partenaires : (Décembre 2002)
 - CAVAC de la Mauricie
 - Bureau des substituts du Procureur général (maintenant DPCP) du Palais de justice de Trois-Rivières
 - Direction des Services de justice du Palais de justice de Trois-Rivières



Constats faits par le CAVAC de la Mauricie :

- CAVAC et les services d'aide aux victimes d'actes criminels sont peu connus ;
- Les personnes sont non intéressées à connaître les services jusqu'à ce qu'elles soient victimes d'un acte criminel ;
- Méconnaissance du fonctionnement du système judiciaire.



Responsabilités des partenaires DPCP et Services judiciaires

- Collaborer avec le CAVAC de la Mauricie;
- Transmettre au personnel du CAVAC de la Mauricie les informations nécessaires à l'actualisation du programme CAVAC-Info.



Responsabilités du CAVAC de la Mauricie

- Collaborer avec le bureau du DPCP et la Direction des services judiciaires;
- Le personnel du CAVAC de la Mauricie s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par le bureau du DPCP et la Direction des Services judiciaires.



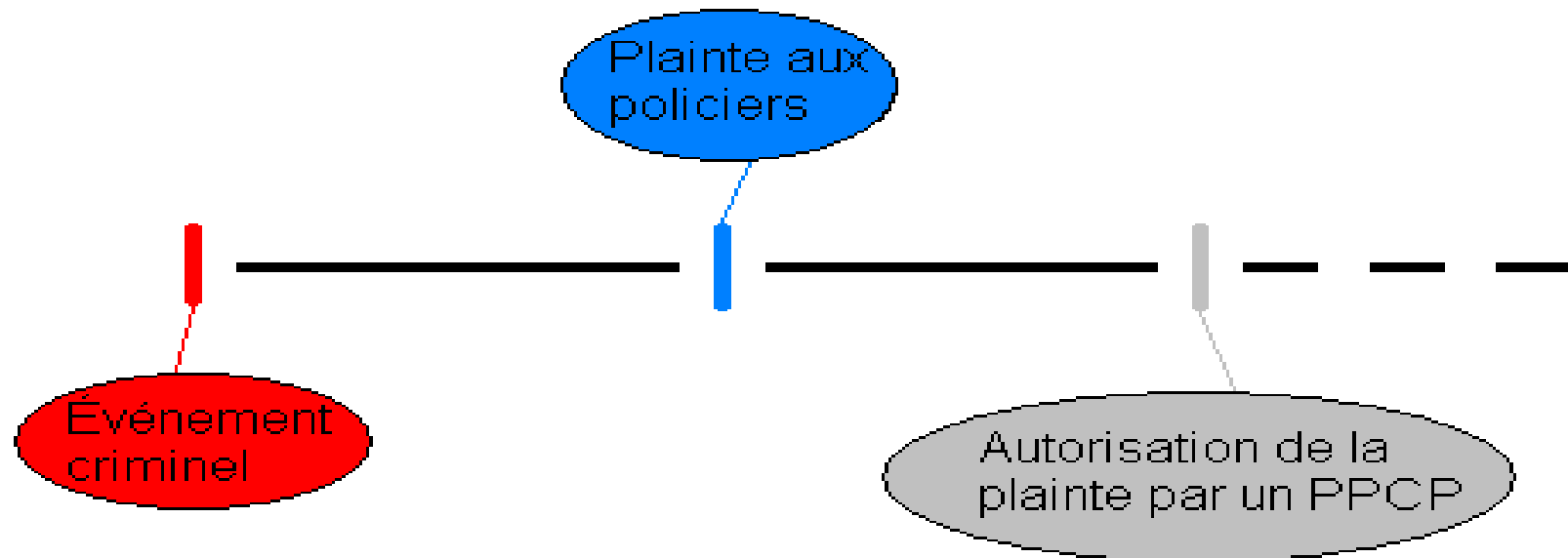


CAVAC

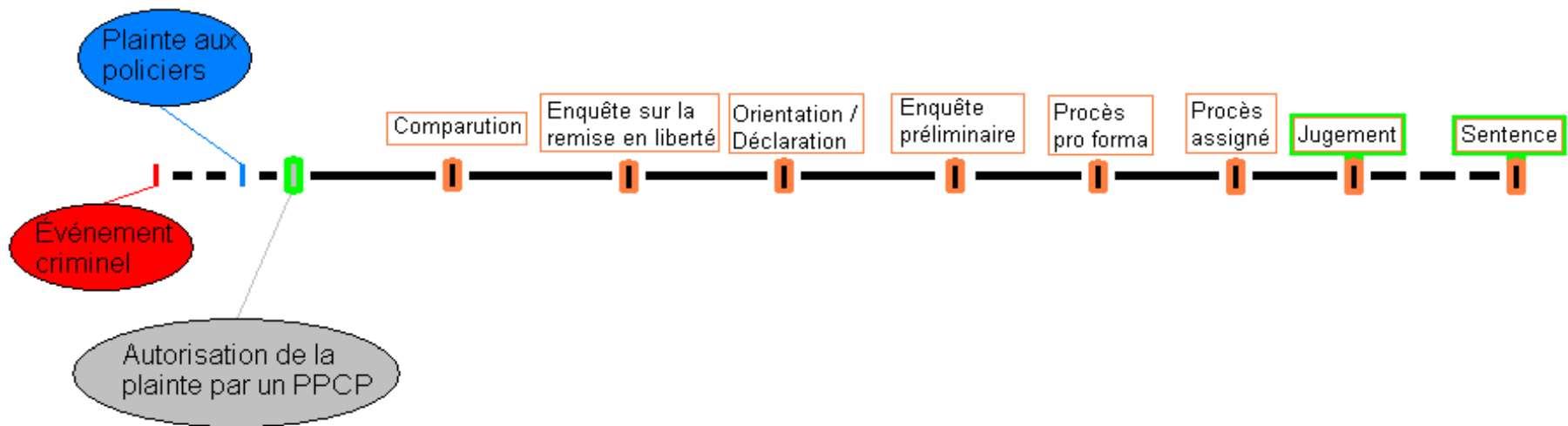
CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Détails techniques
du
**Programme
CAVAC-Info**
au
CAVAC de la Mauricie

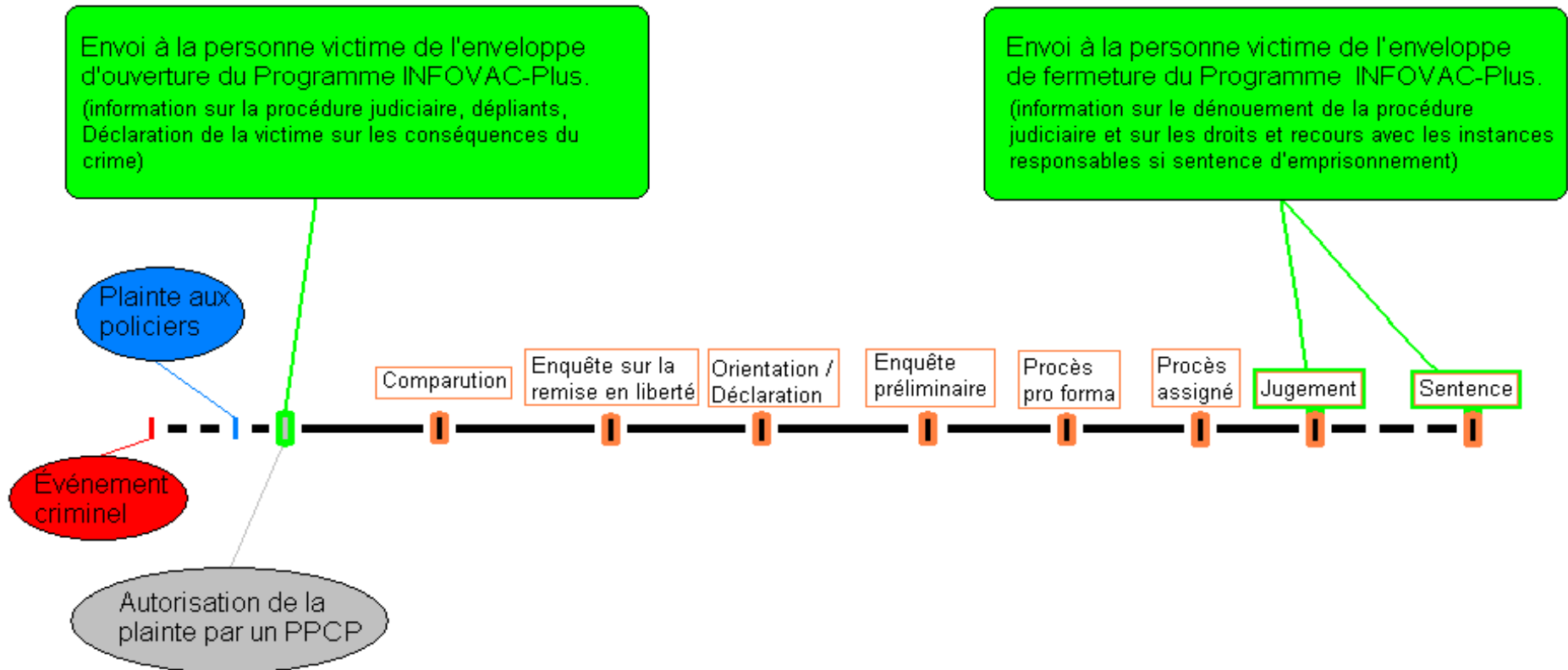
Continuum du processus judiciaire



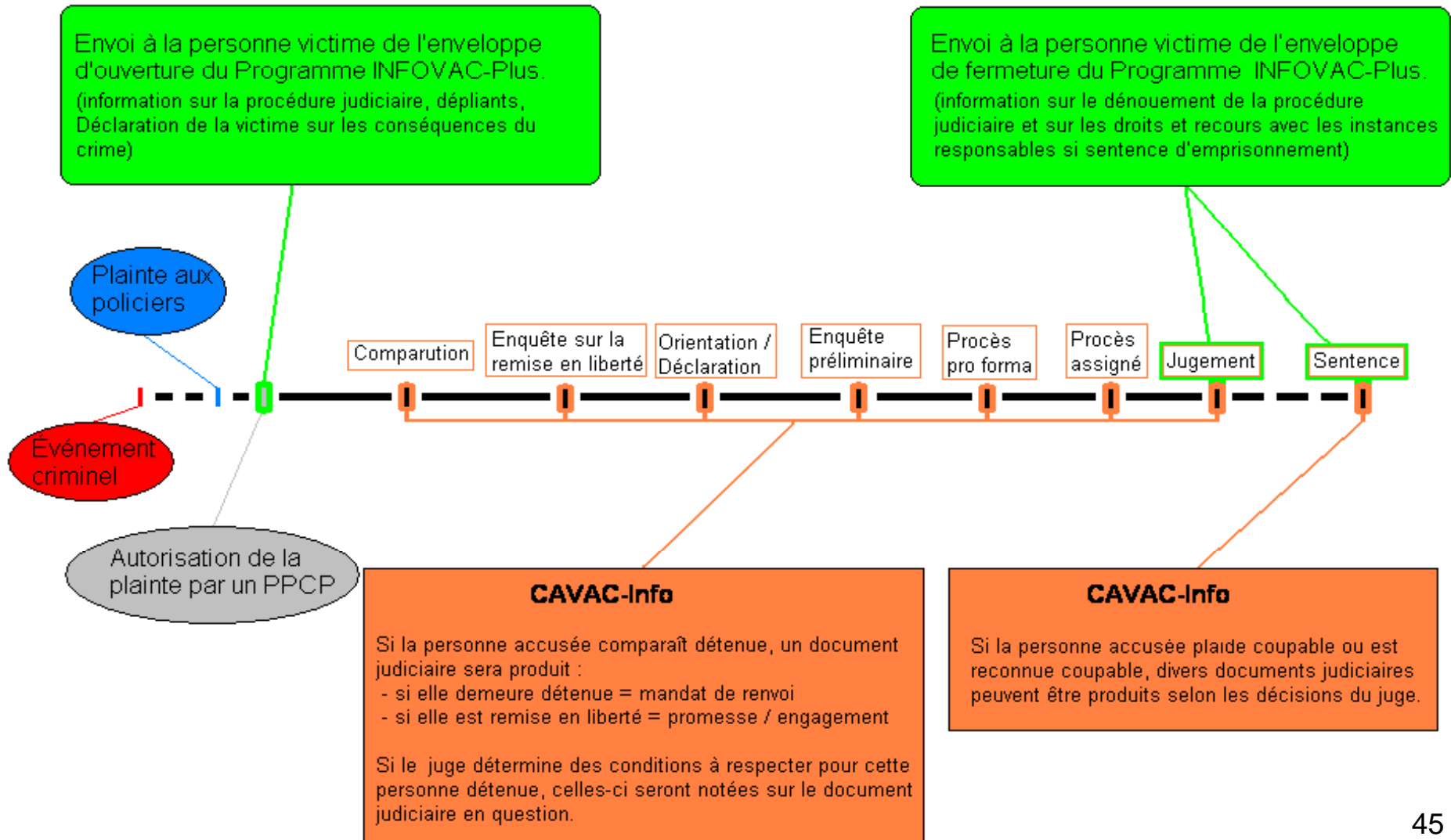
Continuum du processus judiciaire



Continuum du processus judiciaire



Continuum du processus judiciaire





CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Fonctionnement
du
**Programme
CAVAC-Info**
au
CAVAC de la Mauricie

Palais de justice



- Quotidiennement



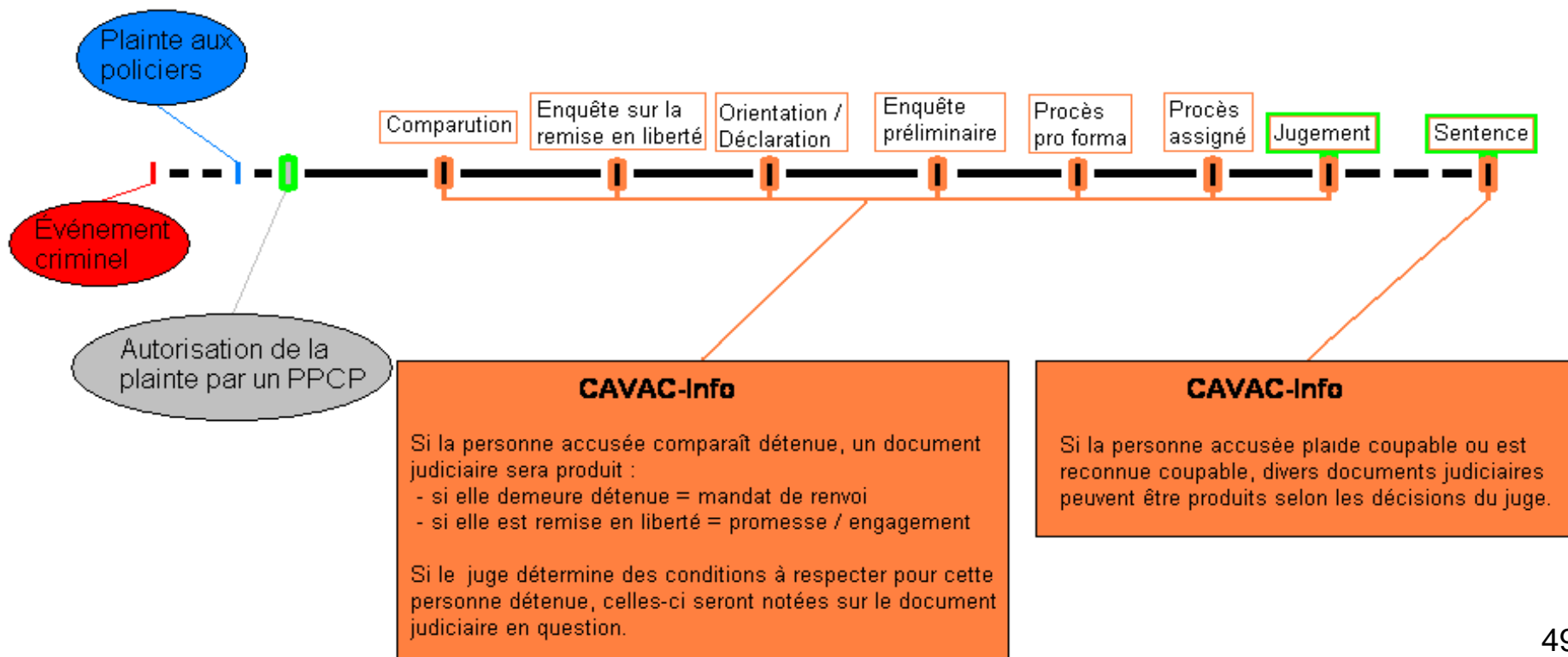
Greffe criminel et pénal



- Obtention des documents judiciaires



Continuum du processus judiciaire



Types de documents judiciaires

Début ou pendant ...

- Mandat de renvoi
- Promesse
- Engagement
- Autres documents

À la fin ...

- Mandat d'incarcération
- Ordonnance de probation
- Ordonnance de sursis
- Autres documents



Local du CAVAC / SIPP



- Vérification s'il y a des victimes associées aux documents judiciaires
- Obtention des coordonnées des victimes



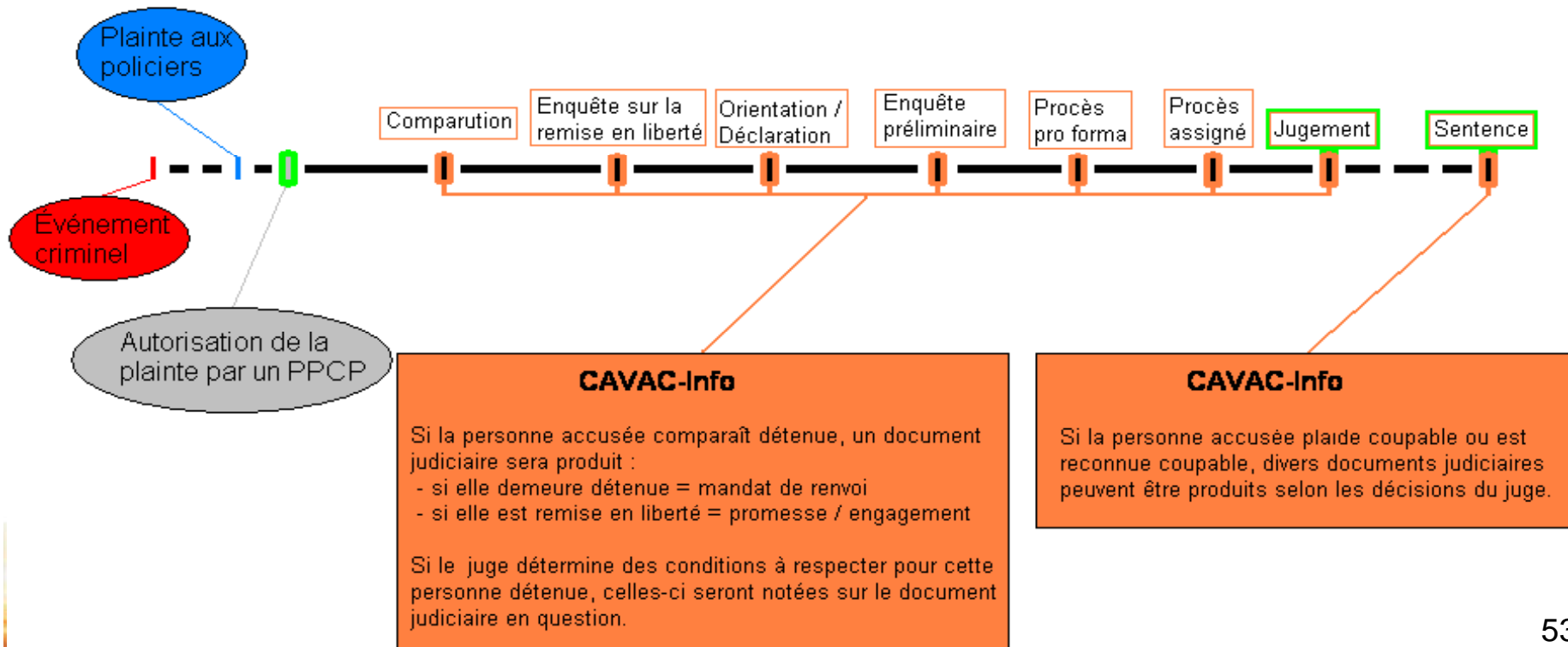
Classement des documents judiciaires



- ❖ Suivi judiciaire fait pour la clientèle du CAVAC
- ❖ Envois postaux / appels téléphoniques dans le cadre du CAVAC-Info



Continuum du processus judiciaire



Appels téléphoniques aux personnes victimes



- Trois tentatives
- Message après la troisième tentative



Appels téléphoniques aux personnes victimes

- Approche
- Informations
- Écoute / support

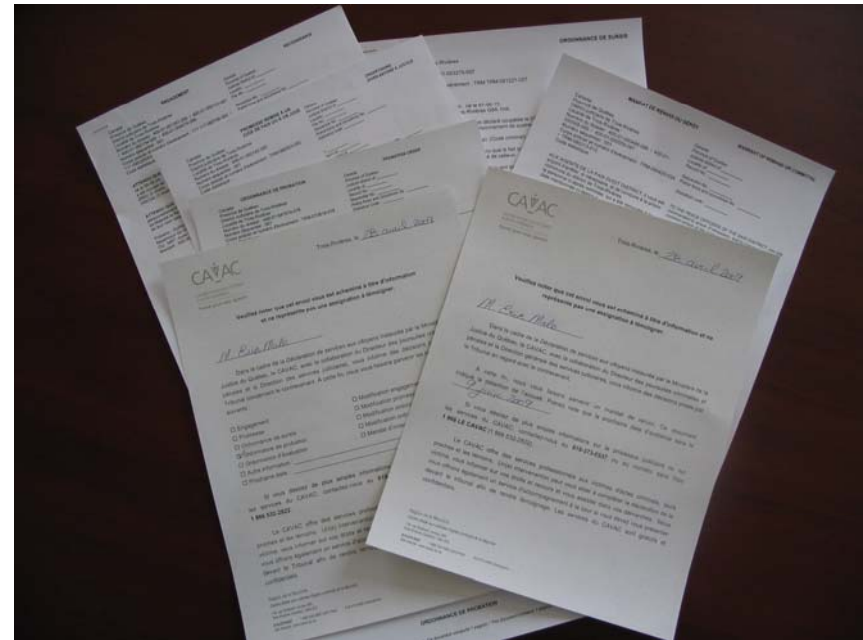


Appels téléphoniques aux personnes victimes

- Information judiciaire accessible
- Référence aux ressources
- Numéro de téléphone du CAVAC



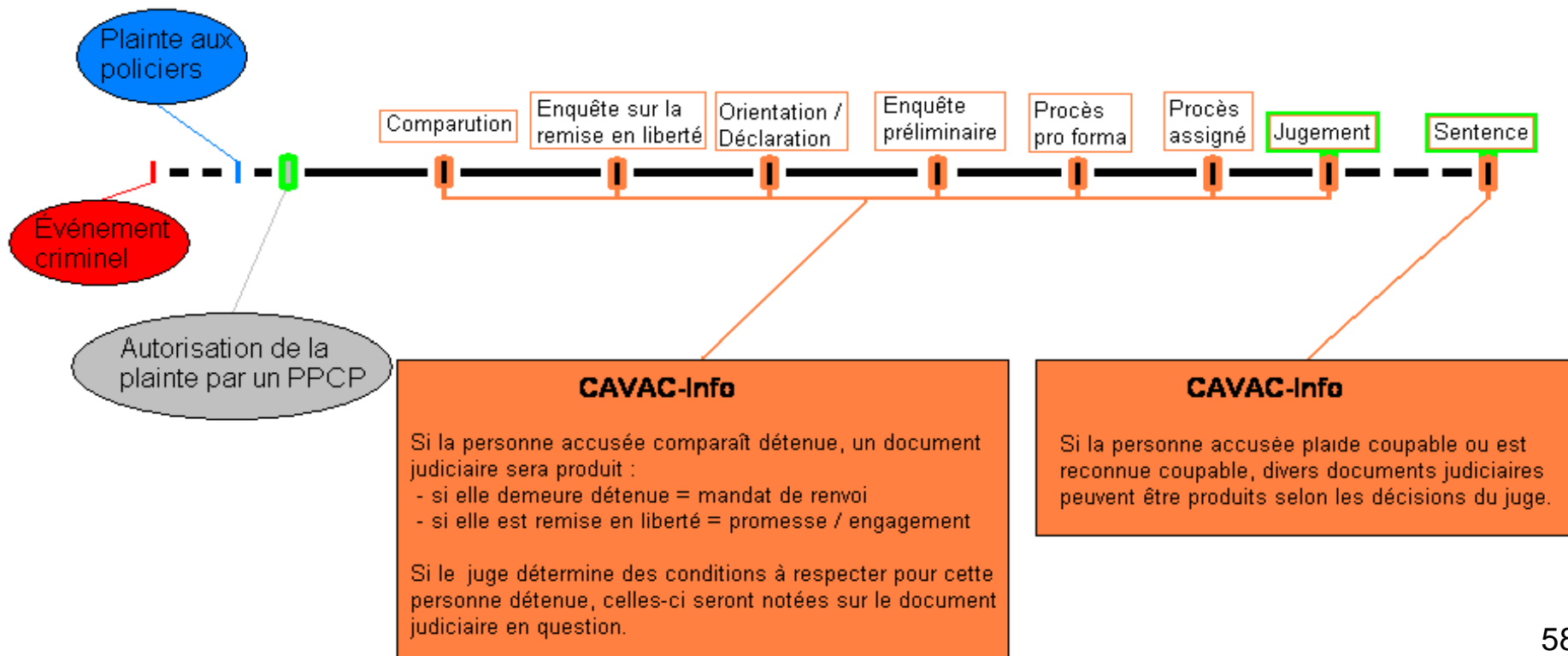
Envoi des documents judiciaires



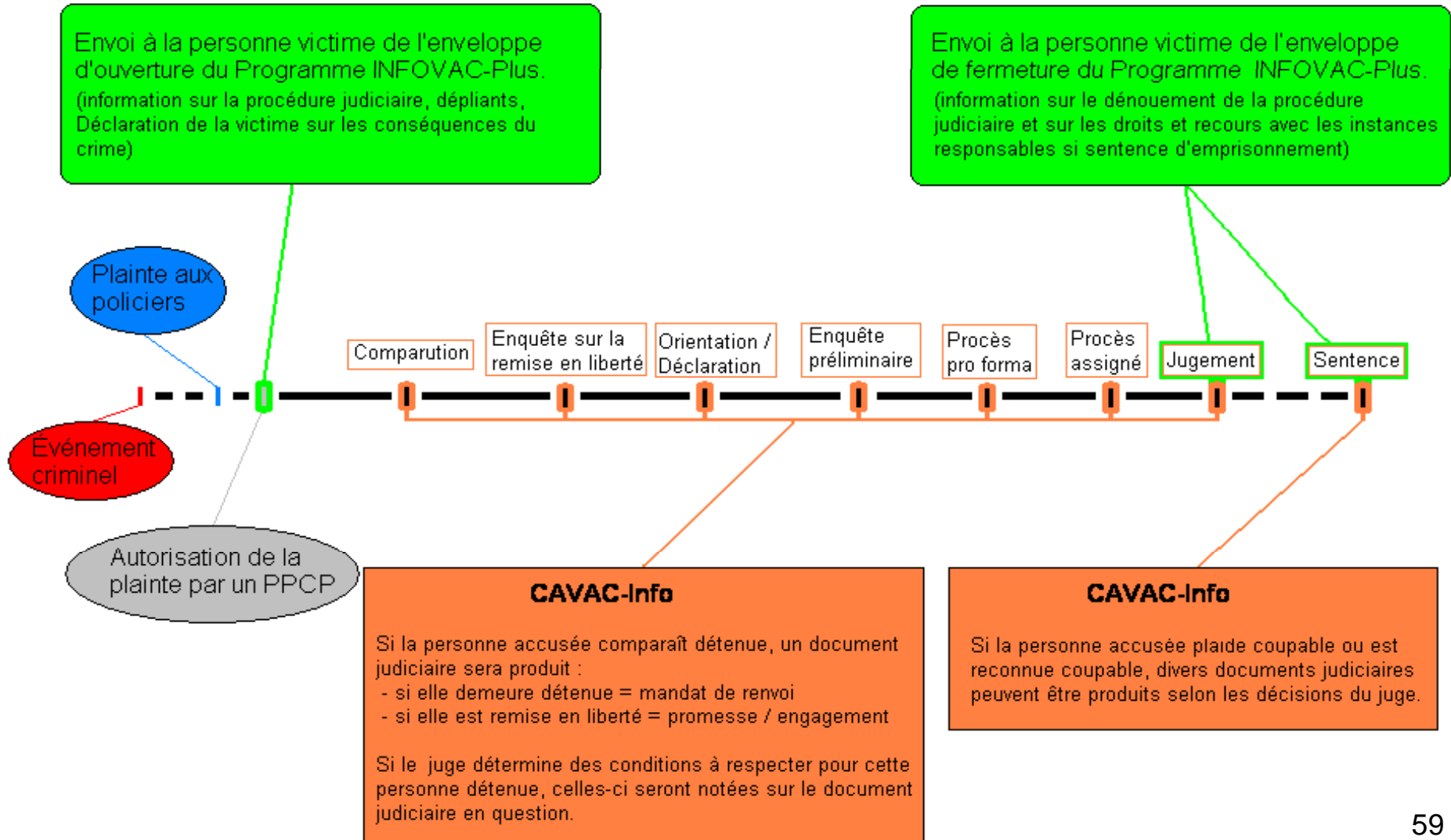
- Lettre personnalisée



Continuum du processus judiciaire

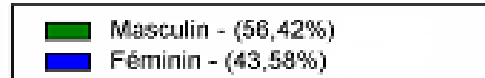
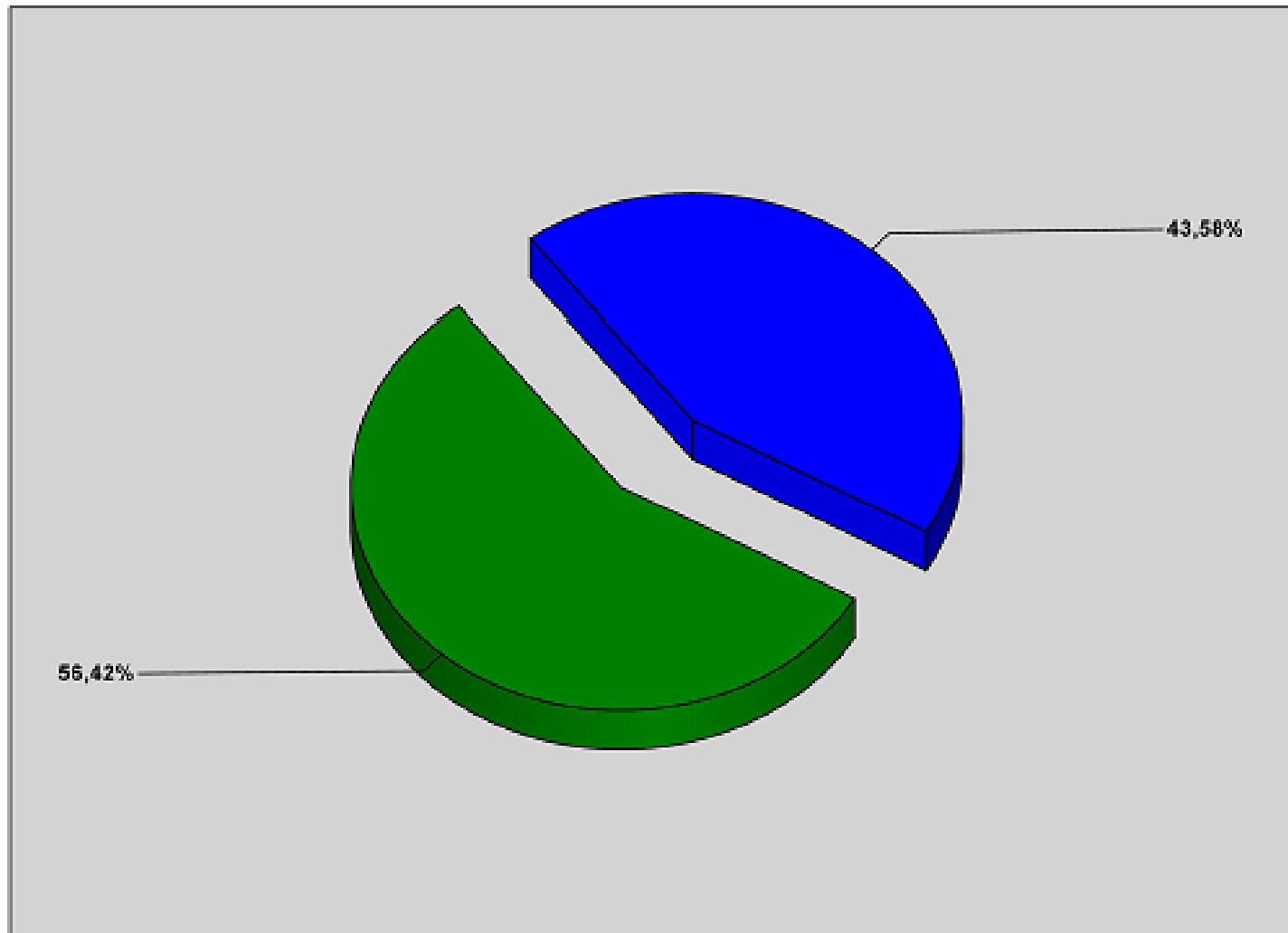


Continuum du processus judiciaire



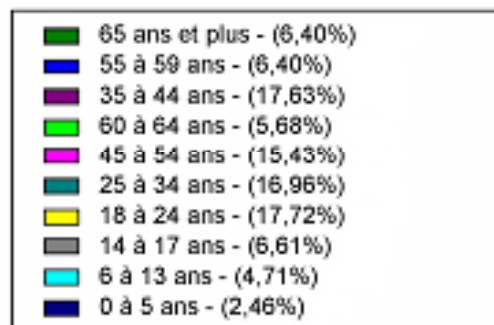
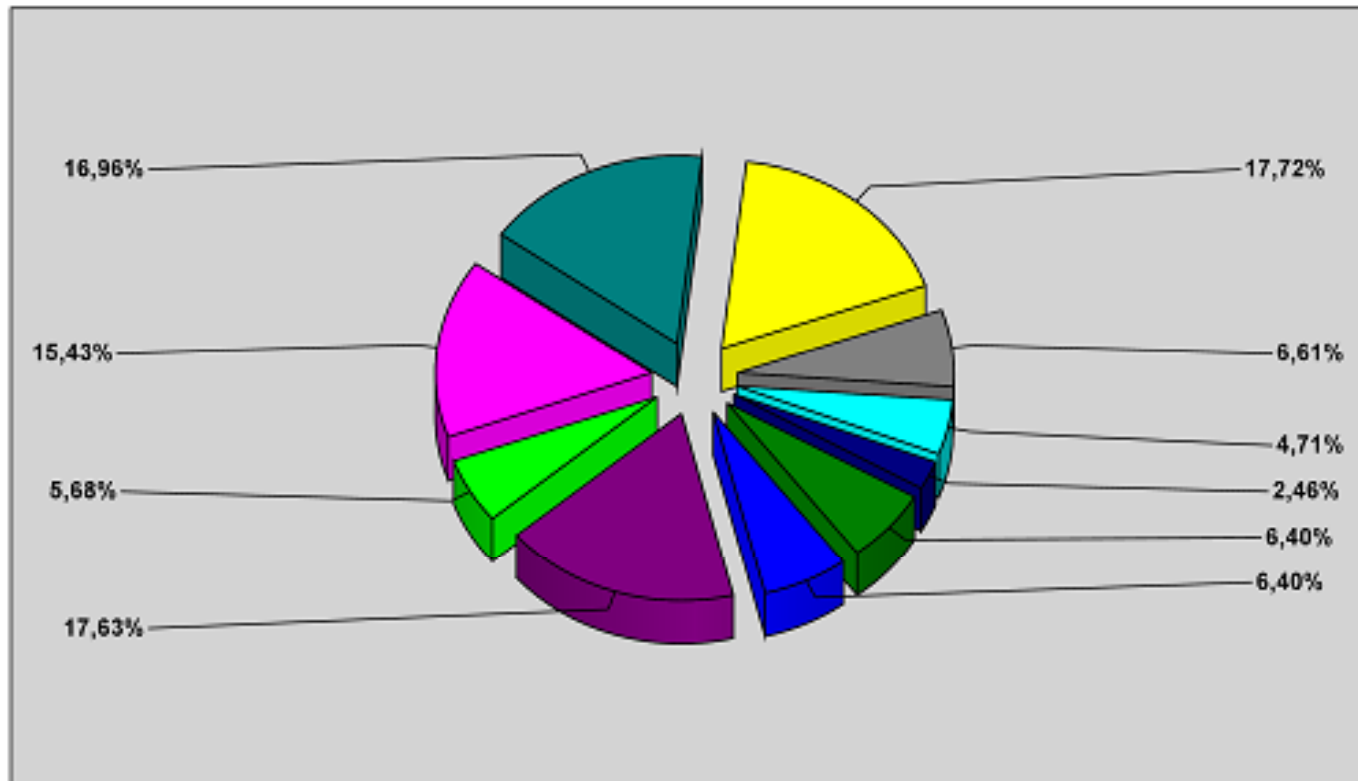
Programme CAVAC-Info

Profil de la clientèle selon : Sexe



Programme CAVAC-Info

Profil de la clientèle selon : Groupe d'âge



Importance du travail d'équipe

Les intervenants des CAVAC travaillent en collaboration avec les intervenants des milieux judiciaires, communautaires, publics, de l'éducation dans le respect des mandats de chacun.

En considérant la personne victime au cœur de l'intervention afin de répondre à ses besoins.



Commentaires

- « Je ne savais pas que quelqu'un avait été arrêté pour le vol. »
- « Je ne comprenais pas ce qui arrivait ... Vous avez éclairci la situation. »
- « C'est la première fois que je suis confronté à des procédures judiciaires. Je ne suis pas à l'aise avec ces procédures, j'aurai besoin de votre aide. »
- « Mon ex-conjointe, et mère de l'enfant, pourrait aussi avoir besoin de vos services. »
- « Je suis soulagée que vous puissiez être là demain pour m'accompagner. »





Justice
Québec 

CAVAC
CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Pour nous rejoindre

819-373-0337

1 866 LE CAVAC (sans frais)

www.cavac.qc.ca

Merci!